

SAISON  
2019  
2020

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ÉCOLE DE DANSES URBAINES DE BIARRITZ



BIARRITZ  
DANCE  
SCHOOL

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance ..... / ..... / .....

Adresse : .....

.....

Tél ..... E-mail .....

## TARIFS

- COURS EVEIL 4/5 ans ..... 250€/an Adhésion incluse
- COURS KIDS 1H / ILLIMITÉ ..... 360€/an Adhésion incluse
- COURS ADOS/ADULTES 1H30 ILLIMITÉ ..... 450€/an Adhésion incluse

### PIÈCES À FOURNIR

- un certificat médical pour la pratique de la danse
  - Attestation d'assurance civile
  - Règlement à l'année ou au trimestre uniquement.
- Par chèque, prélèvement automatique (RIB) ou espèces

### NUMÉROS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

.....

Rejoignez-nous sur :



j'ai pris connaissance du règlement de la biarritz dance school (voir au verso) le .....

signature de l'adhérent Précédée de la mention «lu et approuvé»

Pour la BDS :

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET DE VENTE DE LA BIARRITZ DANCE SCHOOL BDS

1- OBJET DU CONTRAT : Après avoir visité les installations de l'école de danse et pris connaissance des prestations proposées, du règlement intérieur et des horaires d'ouverture, l'abonné déclare souscrire auprès de la Biarritz Dance School, un contrat d'adhésion nominatif et incessible et ainsi bénéficier des prestations.

2- SERVICES COMPRIS : L'école de danse BDS met à disposition de l'adhérent, les espaces et prestations suivantes, accessibles sous forme d'activités collectives ou individuelles.

A - Cours de danse collectifs à thème en salle : Planning de l'année en cours, susceptible de modification.

B - BDS Concept : Planning de l'année en cours, susceptible de modification. La responsabilité de la BDS ne saurait être engagée dans le cas où il ne pourrait exécuter ses obligations dans les cas de force majeure, y compris du fait de panne ou autres, dont la réparation serait soumise aux délais d'intervention des divers fournisseurs.

3- PAIEMENT : 3-1 ADHÉSION : L'adhérent règle à son inscription le montant forfaitaire en vigueur de la carte d'adhésion et de réduction, payable le jour même, sans escompte, lui ouvrant droit à l'abonnement mensuel des formules cours de danse & BDS concept. Aucun remboursement ne pourra être effectué, dans la mesure où l'abonnement a été souscrit suite à une démarche volontaire de la part de l'abonné et/ou en cas de paiement comptant : Selon les délais légaux des 7 jours de rétractation et déduction faite de la carte d'adhésion selon les tarifs en vigueur de la dite carte d'adhésion.

3-2 ABONNEMENT MENSUEL : Aucune suspension de l'abonnement ne pourra être acceptée. En cas de non paiement de deux mensualités cet abonnement sera considéré comme résilié de plein droit par la BDS, confirmé par lettre recommandée ; Dans ce cas, l'accès à la BDS et la pratique de toutes activités y compris l'accès en séance à l'unité sans engagement, ne seront plus autorisés à l'abonné, qui perdra le bénéfice de sa carte d'adhésion et de son abonnement et de réduction ainsi que la garantie du prix de l'abonnement mensuel et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tous litiges d'ordre judiciaires se régleront devant le tribunal compétent le plus proche de la BDS, sans que l'autre partie puisse demander une quelconque indemnité de déplacement ou autre.

4- RÉSILIATION : L'adhérent ayant souscrit au contrat peut demander la résiliation de son contrat d'abonnement, en cas de non utilisation des prestations de la BDS, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la BDS contractante. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un délai de 30 jours de préavis à compter de la date de réception de la demande par la BDS. Dans ce cas, les montants forfaitaires de la carte d'adhésion et de l'abonnement et des deux mois de préavis ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, quelque soit le motif de la résiliation.

4 -1 SUSPENSION D'ABONNEMENT EXCEPTIONNELLE : L'adhérent pourra demander la suspension de son abonnement pour cause et raison médicale ou exceptionnelle et pour une période de 30 jours uniquement ainsi que la suspension ne pourra être effectuée à ce titre qu'une seule fois et sur présentation de justificatif officiel (Certificat médical, bordereau hospitalisation...). La suspension devra être demandée par l'abonné et envoyée par lettre recommandée avec avis de réception en y joignant le justificatif, et ne sera effective qu'à la date mentionnée sur le dit justificatif. Les justificatifs de médecins non conventionnés ou non agréés ne seront pas recevables et la suspension exceptionnelle de l'abonnement ne sera pas prise en compte par la BDS.

5 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA BDS : L'accès de l'adhérent, ne sera autorisé qu'après que ce dernier ait contracté son engagement et sa carte d'adhésion, selon les horaires indiqués. L'accès de toute personne non inscrite à la BDS est formellement interdit, exception faite d'une visite accompagnée ou d'un parent d'abonné mineur, ainsi qu'une attestation de responsabilité civile au cas où l'abonné causerait un dommage corporel à un tiers dans les locaux de la BDS ou dans l'enceinte des lieux où est domiciliée la BDS ainsi que pour un dommage matériel des installations de la BDS

ou à un tiers dans les locaux et dans l'enceinte des lieux où est domiciliée la BDS.

7 – AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS : Le représentant légal d'un mineur autorise son ou ses enfants à pratiquer une activité physique et autorise la BDS à pratiquer tout soin et intervention médicale ou chirurgicale qui apparaîtrait nécessaire à un médecin qualifié tout en étant prévenu par téléphone et s'engage à fournir un numéro de téléphone valide à cet effet lors de la souscription d'un abonnement. Si tel n'était pas le cas, la BDS dégage toute responsabilité et le représentant légal ne pourra en aucun cas poursuivre la BDS ou lui imputer quelque responsabilité.

8 – RESPONSABILITÉ : Conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifié par la loi du 13 juillet 1992, la BDS a souscrit une assurance multirisque professionnelle pour ses activités et celle de son personnel auprès de la compagnie dont les coordonnées sont disponibles sur simple demande de l'abonné. La responsabilité de la BDS ne pourra être recherchée, en cas d'accident résultant de la non observation des dispositions du présent contrat, des consignes contenues dans le règlement intérieur ci-après, ou d'une utilisation anormale des installations mises à disposition par la BDS. L'adhérent ou le client qui contreviendrait, soit aux consignes de sécurité, soit aux recommandations et remarques faites par le personnel de la BDS dans le cadre de ses activités, verra limité ou exclu son droit à indemnisation en cas de dommage. La BDS ne saurait être tenue responsable de la violation délibérée de ses obligations par l'adhérent et ne saurait supporter les conséquences, en vertu du droit commun de la responsabilité. Toute déclaration d'événement qui serait amené à faire jouer les éventuelles garanties de la BDS, devra faire l'objet d'une déclaration par écrit en ARR au plus tard sous huit jours, sous peine de déchéance. De son côté, l'adhérent devra être titulaire d'une police d'assurance de personne, au titre de sa responsabilité civile, et renonce de couvrir ses activités dans les locaux de la BDS par la souscription d'un contrat individuel accident auprès de l'assureur de la BDS, en garantie complémentaire facultative et à sa charge ; le cas échéant, il pourra en faire la demande express par lettre recommandée directement auprès de la BDS.

9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR : L'adhérent déclare avoir pris connaissance, accepté et signé les consignes de comportement et de sécurité du règlement intérieur. L'abonné reconnaît à la direction de la BDS, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, aux règles d'hygiène et de sécurité, ou notoirement gênants pour les autres abonnés, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur de la BDS. La direction de la BDS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou effets personnels. Les photos, vidéos ou prises de notes sont strictement interdites par l'adhérent ou son représentant légal ou son accompagnant. L'adhérent ou son représentant légal autorise la BDS à publier, utiliser, reproduire ou diffuser toutes photos ou vidéos prises durant les cours, les stages ou autres activités, à titre promotionnel uniquement et dans le cadre de la BDS. Si l'adhérent ou son représentant légal, selon la loi sur le droit à l'image, ne souhaite pas donner son accord préalable à toute publication, diffusion ou utilisation de son image ou de celle de son ou ses enfants, il doit en signifier la BDS lors de sa souscription.

10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit de rectification et d'opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de sa part, ces données pourront être exploitées par la BDS ou l'un de ses partenaires, afin de l'informer d'éventuelles autres prestations de la BDS.